

Le problème auquel doit faire face le gouvernement de la Colombie-Britannique en ce qui a trait aux infractions commises par les Doukhobors semble consister à trouver suffisamment d'espace dans les prisons. D'après les articles parus dans les journaux, les autorités d'Ottawa ne pourraient comprendre pourquoi les tribunaux de la Colombie-Britannique imposent des sentences aussi rigoureuses aux Doukhobors pour le nudisme qu'ils ont pratiqué. Selon une nouvelle parue dans le *Sun* de Vancouver du 14 juin, les autorités d'Ottawa seraient ennuyées des sentences imposées aux Doukhobors.

A mon avis, toute la population de la Colombie-Britannique a le sentiment que cette attitude dénote une complète incompréhension du problème qui se pose pour les autorités de cette province. Bien qu'on amène ces gens devant les tribunaux sous l'accusation de nudisme, le fond de la situation consiste en ce que la secte des Fils de la Liberté, qui compte environ 2,000 personnes, s'est laissée aller à une campagne de terrorisme, de violence, d'incendies et d'autres délits qui constituent un défi complet au régime de loi et d'ordre qui existe dans la région de la province où ils habitent.

Puisque tous les efforts en vue de pacifier cette secte et de la traiter raisonnablement ont échoué, et puisqu'elle persiste dans sa campagne de violence en dépit de tous les efforts, on estime, et avec raison, que le moment est venu de traiter ces gens sévèrement,—mais non brutalement,—lorsque les délits qu'ils commettent l'exigent. C'est pourquoi nous les condamnons au pénitencier lorsqu'ils se rendent coupables de nudisme et que, selon l'avis des juges, les circonstances motivent une telle peine.

La manchette du *Sun* de Vancouver, en date du 15 juin, laisse prévoir une rupture entre Ottawa et la Colombie-Britannique à cause des Doukhobors. Le journal affirme que les relations entre Ottawa et Victoria au sujet du traitement des Fils de la Liberté sont très tendues. Cela donne à entendre qu'il y a divergence d'opinion sérieuse entre les autorités du ministère et celles de la province au sujet des peines à imposer à ces gens.

Il semble que la raison de cette divergence résulte de l'hésitation des autorités fédérales à fournir l'espace requis dans les pénitenciers ou les prisons pour l'incarcération des Doukhobors. Les députés savent sans doute que la province doit loger dans ses prisons les personnes condamnés à purger une peine de six mois ou moins, tandis que les autorités fédérales s'occupent des criminels qui doivent purger une peine au pénitencier. Les autorités fédérales s'inquiètent du grand nombre

de délits et craignent d'être contraintes d'héberger ces gens dans les pénitenciers, à cause des peines imposées.

Je n'insiste pas mais, en conclusion, je conseille aux fonctionnaires du ministère de la Justice de se rendre compte que puisqu'il est impossible de résoudre le problème en pacifiant les Doukhobors, il y a lieu de recourir à des mesures énergiques. Les autorités reconnaîtront alors que nos tribunaux doivent imposer des peines sévères afin de faire comprendre à cette secte qu'elle ne peut continuer de se moquer de la loi qui est censée assurer l'ordre au pays. Il faut condamner les coupables au pénitencier.

Les autorités de la Colombie-Britannique ne veulent pas se dérober à leur responsabilité en refusant d'incarcérer les coupables. C'est simplement qu'elles devront imposer les peines afin de lutter comme il convient contre cette campagne de terreur et de violence. Si les autorités fédérales se rendent compte du besoin, l'irritation dont les journaux ont parlé disparaîtra. Ensuite, les autorités fédérales et provinciales feront peut-être de nouveau preuve de la bonne volonté indispensable à la solution du problème.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'avais espéré, monsieur le président, que le ministre aurait quelques commentaires à formuler sur les deux profonds discours prononcés à propos d'un problème dont, je le suppose, le comité ne sait presque rien. J'aimerais aborder un sujet différent, bien que j'aie déjà parlé du contrôle sécuritaire. Le ministre connaît bien mon point de vue. La déclaration qu'il a formulée le 12 juin ne me satisfait pas. C'est alors, si j'ai bonne mémoire, qu'il a déclaré que c'était au sous-ministre qu'il appartiendrait de décider qui resterait et qui partirait, pour des motifs de sécurité. J'aimerais savoir si mon opinion est fondée, car je ne voudrais pas me montrer injuste envers le ministre.

Il me semble que c'est là confier à un sous-ministre trop de pouvoirs, des pouvoirs peu susceptibles de lui plaire. En outre, ce qui importe davantage, cette méthode n'assure pas au fonctionnaire qui, après tout, est citoyen canadien, la sécurité dont il devrait jouir. Bref, j'estime que tout fonctionnaire soupçonné d'agissements subversifs devrait être mis au courant, dans une certaine mesure, des soupçons qui pèsent sur lui et qu'il devrait pouvoir présenter sa cause devant une commission d'appel ou de révision. Cette commission étudierait la preuve et ferait rapport au sous-ministre qui, à son tour, ferait rapport au ministre. Le ministre serait le tribunal de dernière instance en ce qui concerne l'inculpé.

[M. Herridge.]